

## Chronologie des événements de la mise en œuvre de la réforme des retraites *année 2015, mise à jour au 18 décembre*

<b>31 décembre</b>	Publication d'un décret permettant, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, pour les polypensionnés, de regrouper les versements de pension de base dans le régime où la personne a le plus longtemps cotisé, chaque fois que les droits sont inférieurs à 200 € bruts par an.
<b>14 décembre</b>	Circulaire de l'Agirc précisant les modalités techniques de la liquidation des droits acquis pour la tranche C au titre de l'AGFF.
<b>11 décembre</b>	Circulaire Agirc-Arrco fixant le nouveau barème de rachat de points au titre des années d'études supérieures.
<b>1<sup>er</sup> décembre</b>	Dans son étude « Panorama des pensions 2015 », l'OCDE préconise à la France de relever l'âge de la retraite, car elle est le pays où le temps de retraite est le plus long : 27,2 ans contre 22,3 ans en moyenne. Circulaire de l'Agirc précisant les modalités techniques de la liquidation des droits acquis
<b>23 novembre</b>	Circulaire de la Cnav précisant la liste des assurés pouvant bénéficier des nouvelles règles de départ anticipé à la retraite pour handicap.
<b>30 octobre</b>	Séance conclusive du projet d'accord sur les retraites complémentaires, validé par les 3 organisations patronales et 3 organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC.
<b>16 octobre</b>	6 <sup>è</sup> e séance de négociation sur les retraites complémentaires. Elle a abouti à un accord de principe entre le patronat, la Cfdt, la Cftc et la Cgc, qui sera écrit en détail dans la séance du 30 octobre : avec création d'un système de bonus-malus, une hausse des cotisations, le report des dates de revalorisation, sa sous-indexation de 1 point par rapport à l'inflation...
<b>8 octobre</b>	Parution d'un décret instaurant des trimestres de cotisation vieillesse gratuits pour les salariés les plus précaires (chômeurs en fin de droits, travailleurs handicapés, apprentis), à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, pendant un stage de formation : 50 jours de formation donnent droit à un trimestre.
<b>7 octobre</b>	Diffusion de la circulaire de la Direction de la sécurité sociale qui annonce une revalorisation des pensions du régime général de 0,1 % à partir du 1 <sup>er</sup> octobre.
<b>15 septembre</b>	Dans son rapport annuel sur les comptes de la sécurité sociale, la Cour des comptes préconise une harmonisation des règles des pensions de réversion : âge minimum harmonisé et reculé de 2 ans, taux harmonisé sur le régime de base, réflexion sur une mise sous conditions de ressources, harmonisation des droits des ex-conjoints.
<b>7 septembre</b>	Circulaire Cnav d'application du décret du 19 août qui précise que si la caisse ne dispose pas à la date d'effet de toutes les informations nécessaires pour la liquidation définitive, elle mettra en place un versement provisoire le mois suivant la date du départ à la retraite. Une circulaire modificative la remplace le 29 octobre, précisant la notion de « dépôt de dossier ».
<b>19 août</b>	Décret créant l'obligation de verser la pension personnelle de retraite dès le mois suivant sa date d'effet à toute personne ayant effectué une demande au moins 4 mois avant la date prévue et déposé un dossier complet.
<b>22 juin</b>	5 <sup>ème</sup> séance de négociation sur les retraites complémentaires : courte, car la 3 <sup>ème</sup> proposition patronale ne pouvait convenir aux syndicats, elle a renvoyé la suite de la négociation à l'automne, le 16 octobre.

<b>27 mai</b>	4 <sup>ème</sup> séance, brève, de la négociation sur les retraites complémentaires, sans avancée vers un accord. Le patronat doit fournir un nouveau projet pour la 5 <sup>ème</sup> séance du 22 juin.
<b>27 mai</b>	Un document du COR prévoit que les réformes successives des retraites feront reculer de 2,8 ans l'âge moyen de départ en retraite entre les actifs nés en 1950 et ceux nés en 1980 (loi Balladur 1993 : +0,4 an, loi Fillon 2003 : +0,6 an, loi Woerth 2010 : +1,5 an, loi Touraine 2014 : +0,3 an).
<b>26 mai</b>	Annonce par le Premier ministre de la simplification de la mise en œuvre du compte pénibilité et du report de 6 mois, soit au 1-7-2016, de son application totale, mais qui sera faite pour toute l'année 2016.
<b>27 avril</b>	Les réformes de retraites depuis 1993 ont fait reculer, pour les générations 1960 à 1980, l'âge moyen prévisible de départ à la retraite de 2,5 à 3 ans, selon une étude de la Drees.
<b>24 avril</b>	Selon une étude de la Drees, 11 millions de personnes avaient, en 2013, une retraite supplémentaire, en premier des produits d'entreprise (Perco...) et des contrats à prestations définies.
<b>15 avril</b>	Présentation du programme de stabilité budgétaire par le ministre des finances qui prévoit la non revalorisation des retraites en octobre, en raison de la faiblesse de l'inflation.
<b>15 avril</b>	Nouvelles projections du COR présentées en Conseil, tenant compte de l'impact de la longueur de la crise, concluant à un besoin de financement du système de retraites sur les 25 prochaines années, malgré le retour à l'équilibre au milieu des années 2020.
<b>10 avril</b>	3 <sup>ème</sup> séance de la négociation sur les retraites complémentaires, sans encore d'avancée de fond.
<b>8 avril</b>	Circulaire Agirc-Arrco qui reprend les nouvelles règles de cumul emploi-retraite : les cotisations versées dans ce cadre ne génèrent pas de droits.
<b>25 mars</b>	Présentation du rapport Fragonard de pistes de réforme des droits familiaux pour la retraite.
<b>24 mars</b>	Décret fixant les paramètres de calcul de versement de cotisations pour certaines périodes d'études supérieures ou d'activité, et de relèvement de la durée de cotisation pour la retraite à taux plein.
<b>20 mars</b>	2 <sup>ème</sup> séance de négociation sur les retraites complémentaires.
<b>14 mars</b>	Publication d'un décret n° 2015-284 permettant aux stages d'au moins 2 mois (débutant à partir du 14 mars) de valider jusqu'à 2 trimestres pour la retraite, moyennant une cotisation de 380 € par trimestre, payable en petites mensualités.
<b>12 mars</b>	Les conseils d'administration des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC décident de maintenir la valeur de service du point de retraite ainsi que les valeurs des salaires de référence au même niveau qu'en 2014, en raison de la faible inflation.
<b>18 février</b>	Décision ARRCO-AGIRC d'aligner, ce qui les améliore, les droits à retraite complémentaire des personnes handicapés et la possibilité de retraite progressive à partir de 60 ans sur les décisions du 31 décembre 2014 pour la retraite de base.
<b>17 février</b>	Première séance de négociation sur les retraites complémentaires.
<b>6 février</b>	Circulaire Cnav précisant les nouvelles règles du cumul emploi-retraite.
<b>20 janvier</b>	Entre juillet 2012 et juin 2013, les salariés sont partis en retraite à 62 ans en moyenne, pour 75 % d'entre eux dès qu'ils ont l'âge requis ou leur nombre de trimestres (étude de la Drees).
<b>20 janvier</b>	Selon la ministre des Affaires sociales, plus de 145 000 personnes sont parties en retraite avant l'âge légal pour carrière longue en 2014.
<b>16 janvier</b>	Remise au gouvernement d'un rapport sur les retraites chapeau qui lui servira de base à leur réforme, dans le cadre de la loi Macron.

<b>8 janvier</b>	Publication du décret diminuant, de façon forfaitaire, le montant du rachat de trimestres pour les jeunes actifs, ainsi que ceux qui ont été assistants maternels ou apprentis.
<b>8 janvier</b>	Le Premier ministre commande une mission visant à simplifier le compte pénibilité au député Ch. Sirugue et à un chef d'entreprise G. Huot, qui devront rendre leurs conclusions en juin.
<b>1<sup>er</sup> janvier</b>	Amélioration de l'accès à la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés, par l'abaissement du taux d'incapacité permanente à justifier pour en bénéficier de 80 % à 50 %, et celui de l'âge de départ à la retraite sans décote de 65 à 62 ans (décret du 31 décembre 2014).
<b>1er janvier</b>	Application des nouvelles règles du régime de retraite progressive : nouvelles dispositions d'âge (60 ans et 150 trimestres), prise en compte des trimestres de régimes spéciaux et % de fractionnement des temps partiels.
<b>1<sup>er</sup> janvier</b>	Augmentation des cotisations retraites déjà programmées pour la retraite de base du privé (0,10 point : <a href="http://clesdusocial.com/reforme-des-retraites-les-mesures-correctrices">http://clesdusocial.com/reforme-des-retraites-les-mesures-correctrices</a> ) et les retraites complémentaires (ANI du 13-3-2013 ; <a href="http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/cotiser-pour-la-retraite/calcul-des-cotisations/">http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/cotiser-pour-la-retraite/calcul-des-cotisations/</a> ).